

Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Elle doit être retournée au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30^{ème} jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Seniors.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs évoluant en Ligue 1, Ligue 2, N1 et N2.

2/ Tous les clubs évoluant en championnats N3 et Régionaux sont dans l'obligation de s'engager dans cette épreuve.

3/ Tous les clubs engagés en Coupe de France seront automatiquement engagés en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs cités dans le point 1 de cet article.

4/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 1^{er} Juillet.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.

2/ Les clubs devront disposer d'un terrain classé pour pouvoir s'engager en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine. A partir des ¼ de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum Niveau 5. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un terrain de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats régionaux.

Elle se dispute par éliminations et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les exempts éventuels.

En tout état de cause, les équipes évoluant en N3 et les réserves de N2 et au-dessus ne rentreront en principe qu'à partir du 6^{ème} Tour.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des ¼ de Finale. Le tirage au sort est intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Dimanche à 15H00 pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- Samedi à 20H00 pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5
- Dimanche à 14H30 sur la période du 15 Novembre au 15 Février

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Les niveaux sont les suivants : N3 – R1 – R2 – R3 – D1 – Autres divisions.

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

De plus, si le club tiré au sort en second, se situant dans la même division ou dans une division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemptions d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée sauf dans le cas où il y a deux divisions d'écart.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au Vendredi 16H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi en nocturne, puis jusqu'au Samedi 12H00 pour une rencontre devant se dérouler le Dimanche après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus.

Ils pourront faire figurer 16 joueurs maximum lors de la phase finale dont la possibilité d'inclure un 2nd gardien de but.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

Lors de la phase finale, le possible second gardien devra porter le numéro 16.

Le joueur identifié avec le numéro 16 ne peut remplacer que le gardien de but, poste pour poste.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Licences

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat ou de l'équipe réserve de National 3 et pour les exceptions indiquées au présent article.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent à toutes les équipes réserve qui participent à la compétition. De plus, une équipe réserve engagée en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine ne pourra pas inscrire plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe première du club.

Les clubs engagés en Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine dont l'équipe première dispute une rencontre de Coupe de France ou de N3 à la même date que la rencontre prévue en Coupe Régionale, peuvent s'y faire représenter, avec l'aval de la Commission organisatrice, par leur équipe immédiatement inférieure.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24. A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

7/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine est de 90 min, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

8/ Exclusion Temporaire

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

9/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

A partir de la compétition propre, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Enfin, un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale dans laquelle elle est régulièrement engagée sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

1/ Se référer à l'annexe 1 du Règlement Financier de la Coupe.

2/ A partir des ¼ de Finale et donc du tirage intégral, seront déduit du montant brut de la recette :

- Une taxe de location de terrain (10% recette des entrées)
- Les frais des officiels à charges deux clubs suivant le barème financier fixé par la L.F.N.A. réglés par la Ligue
- Une indemnité kilométrique de déplacement de l'équipe visiteuse dont le montant aller-retour est fixé par le barème financier de la L.F.N.A.

Si le solde final est positif, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%).

Le club recevant en supporte l'éventuel déficit.

3/ La retranscription des différentes recettes et déductions sont inscrites sur une feuille de recettes qui sera co-signée des deux dirigeants responsables des clubs opposés et adressée par le club recevant jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, et par le délégué désigné à partir des 1/4 de Finale.

4/ L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés.

Article 12 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine a lieu sur terrain neutre à l'occasion d'une journée de fête du Football en Nouvelle-Aquitaine.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match, les équipements pour l'échauffement et la rencontre.

3/ La billetterie est gérée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et les tickets d'entrée adressés au club organisateur qui pourra bénéficier de l'entière recette sur les buvettes et autres ventes à l'intérieur de l'enceinte sportive.

4/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine prend en charge tous les frais d'organisation y compris l'indemnité kilométrique des équipes finalistes. Elle garde l'intégralité des recettes et pourra également assumer l'éventuel déficit.